Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

Compte-rendu – Séance du 8 septembre 2026

Objet : Réunion de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille
Date : 8 septembre 2026 (14h30)
Lieu : siège de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
Participation : membres présents : 15 (P), membres représentés : 7 (R), voix délibératives : 22

Collèges	Membres		Présents	Absents
Elus	**Conseil régional de Bretagne**	M. Loïc HENAFF	P	
	Conseil départemental du Finistère	Mme. Jocelyne PLOUHINEC	P	
	Etablissements publics de coopération intercommunale	M. Éric JOUSSEAUME	P	
		Mme. Brigitte LE GALL – LE BERRE	P	
		M. Yves CANEVET	P	
		M. Olivier PORS	R	
		M. Philippe STEPHAN	P	
		M. Yvan MOULLEC	P	
		Mme Nadine KERSAUDY	R	
		M. Henri SAVINA		X
		M. Jean-Paul COZIEN	R	
	Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)	M. Yves-Marie BOUER	P	
		M. Christian LOUSSOUARN	P	
	Syndicat intercommunautaire Ouest-Cornouaille aménagement (SIOCA)	M. Bruno BUREL	P	
Usagers	**Chambre d'agriculture du Finistère**			Excusé
	Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest	M. Pascal BELLOCQ		Excusé
	Fédération du Finistère pour la pêche et de protection du milieu aquatique	M. Alain TREGUER		X
	Associations de protection de l'environnement	M. Bernard TREBERN	P	
	Associations de consommateurs	Mme Virginie HERVIEUX	R	
	Représentant des producteurs d'électricité	M. Pierre-Marie BILIEN		X
	Représentant des propriétaires fonciers	M. Tanguy KERNOA	P	
	Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud	M. Kevin WAY		Excusé
	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. Lenny GOUEDIC	R	
	Groupement des Agriculteurs Biologiques du Finistère, représenté par M. Jean-Luc LE DONGE		P	
Etat	**Le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant**		R	
	Le Préfet du Finistère représenté par le DDTM du Finistère, représenté par M. Jérôme GUILLEMOT		P	
	Un représentant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne		R	
	La Directrice Régionale de l'Office Français de la Biodiversité, représentée par M. Frank OLLIVIER		P	

Pouvoirs :

- → Olivier PORS à Philippe STEPHAN
- → Nadine KERSAUDY à Yvan MOULLEC
- → Jean-Paul COZIEN à Éric JOUSSEAUME
- → Virginie HERVIEUX à Bernard TREBERN
- → Lenny GOUEDIC à Bernard TREBERN
- → Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne au Préfet du Finistère
- → L'Agence de l'eau Loire-Bretagne au Préfet du Finistère

Personnes invitées sans pouvoir de vote :

- → Guillaume NICOLLE (Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud)
- → Laurence LE BOUILLE (Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud)
- → Amy LEFROID (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)
- → Thomas PICHERAL (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)

Ordre du jour :

- → Présentation du SAGE Ouest-Cornouaille
- → Élection du président de la CLE
- → Adoption des règles de fonctionnement de la CLE
- → Élection des vice-présidents de la CLE
- → Élection des autres membres du bureau
- → Avis : instauration d'un droit de préemption sur l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Lesaff à Poullan-sur-mer
- → Porter à connaissance :
- . Arrêtés préfectoraux : crise sécheresse, dérogations au maintien du débit réservé
- . Projets IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau
- → Questions diverses

Pièces jointes :

- → Diaporama de la séance
- → Avis n°062026 portant sur l'instauration d'un droit de préemption sur l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Lesaff à Poullan-sur-mer

Objet des discussions :

À l'occasion de cette séance d'installation partielle de la CLE, Christian Loussouarn, en sa qualité de doyen de l'assemblée :

- → accueille les membres de la CLE et propose un tour de table afin de permettre aux nouveaux membres du collège des « élus » de se présenter ;
- → constate que le quorum des deux tiers est atteint ;
- → présente l'ordre du jour.

Le comité syndical désigne :

- → Philippe Stéphan comme secrétaire de séance
- → Tanguy Kernoa et Loïc Hénaff comme scrutateurs

Observations des membres de la CLE :

1. *Laurence Le Bouille indique avoir sollicité la préfecture pour modifier les modalités de représentation du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud (CRC) au sein de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille. Cette demande porte sur le remplacement d'un siège nominatif par un siège non nominatif, désigné par la formule « le président ou son représentant ».*
2. *Guillaume Nicolle demande la parole afin de formuler des observations sur le compte rendu de la séance du 19 mai 2026 ainsi que sur les avis n° 032026, 042026 et 052026 relatifs aux projets de renouvellement des arrêtés d'exploitation des stations d'épuration de Combrit–Île-Tudy, de Loctudy et de Pont-l'Abbé.*
 Guillaume Nicolle estime que la formulation suivante, figurant dans les avis : « Les concentrations des eaux traitées et la localisation des points de rejet vis-à-vis des sites sensibles à l'eutrophisation laissent supposer que l'impact du rejet des STEP (…) sur le développement des algues vertes et les blooms de phytoplancton est faible », constitue une approximation technique.
 Guillaume Nicolle souligne que les concentrations en orthophosphates peuvent contribuer au développement des blooms phytoplanctoniques. Il rappelle également que, sur sa concession mytilicole, la récolte des coquillages n'a été possible pendant cinq mois au cours des huit derniers mois.
 Guillaume Nicolle indique par ailleurs que la directive européenne révisée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU 2) prévoit une concentration en phosphore inférieure à 0,7 mg/L. Il regrette, enfin, que l'avis du CRC, porté à la connaissance de la CLE, n'ait pas été repris dans l'avis de cette dernière.

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Thomas Picheral explique qu'en application de l'arrêté préfectoral du 18 août 2026, le représentant du CRC au sein de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille est Kevin Way et invite Mme Le Bouille à renouveler sa demande auprès des services de la préfecture.*
2. *Thomas Picheral confirme que les apports en phosphore contribuent au développement du phytoplancton, leur influence dépend cependant du milieu récepteur et des flux rejetés. A titre indicatif, il est rappelé que l'étude pour la réduction du transfert de phosphore réalisée en 2022 sur le bassin de la retenue du Moulin Neuf indique que 90% du flux de phosphore total est d'origine agricole.*
 Thomas Picheral rappelle ensuite que la DERU 2 n'a pas été transposée en droit français. Il précise que, selon l'échéancier de mise en œuvre de la directive, le traitement du phosphore à un seuil inférieur à 0,7 mg/L devra être mis en place d'ici 2045, dans les stations de traitement des eaux usées situées en zone sensible à l'eutrophisation.
 Enfin, Thomas Picheral précise que les projets d'avis de la CLE figurent dans le rapport de présentation transmis en amont de la réunion et souligne qu'aucun amendement n'a été proposé sur ce point au cours de la séance. Il est indiqué que la transmission à la CLE d'un avis externe ne vaut pas intégration de son contenu dans l'avis rendu par la CLE.

1- PRESENTATION DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE

A l'attention des nouveaux membres du collège des élus, Thomas Picheral présente l'architecture des politiques publiques de gestion de l'eau, les spécificités du bassin de l'Ouest-Cornouaille, le contenu du SAGE Ouest-Cornouaille et le rôle de la CLE.

Les documents listés ci-dessous sont transmis aux membres de la CLE :

→ Le guide du SAGE
→ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Ouest-Cornouaille
→ Règlement du SAGE Ouest-Cornouaille
→ La composition de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille
→ Le tableau de bord du SAGE Ouest-Cornouaille

Le document remis en séance constitue le premier tableau de bord du SAGE Ouest-Cornouaille. Ce document est conçu sous la forme d'un atlas pour en faciliter la lecture et l'appropriation. Il vise à suivre la mise en œuvre des dispositions et des règles du SAGE, à évaluer l'efficacité des actions déployées, à éclairer les décisions de la CLE et à accompagner son pilotage, ainsi qu'à communiquer auprès des décideurs et des habitants du bassin versant.

Observations des membres de la CLE :

1. *Jérôme Guillemot indique que la préfecture est régulièrement amenée à saisir la CLE pour avis sur des projets soumis à autorisation environnementale.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Thomas Picheral précise que la CLE peut également décider de s'autosaisir sur tout autre projet susceptible d'impacter l'atteinte des objectifs du SAGE.*

2- ELECTION DU PRESIDENT DE LA CLE

Thomas Picheral indique que suite aux élections municipales de mars 2026 et à la parution de l'arrêté préfectoral du 18 août 2026 portant composition de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille, il convient d'engager un renouvellement des instances de direction du SAGE en élisant d'abord le président de la CLE.

Suite à la présentation des attributions du président de la CLE et des modalités d'élection, Christian Loussouaun procède à l'appel des candidatures.

Éric Jousseaume, président sortant, se porte candidat à la présidence de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.
En lien étroit avec la structure porteuse qu'il préside, Éric Jousseaume indique souhaiter poursuivre son engagement au sein de la CLE pour faire avancer les projets complexes de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire. Il précise vouloir être proactif sur le sujet de la gestion quantitative en initiant, dès 2027, une analyse « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » (HMUC). Cette étude visera à objectiver la situation à l'échelle des unités de gestion de l'Ouest-Cornouaille, à définir les volumes d'eau prélevables, à étayer les décisions de la CLE sur le partage de l'eau et à accompagner l'élaboration des projets de territoire.

Il est procédé aux opérations de vote – seuls les membres du collège des élus sont appelés à voter.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
Nombre de bulletins blancs ou litigieux à déduire	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

A obtenu :

M. Jousseaume Éric	13

M. Éric Jousseaume, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.
Le président remercie les élus de la CLE pour leur confiance, prend immédiatement ses fonctions et s'installe à la présidence de la séance.

3- ADOPTION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

Éric Jousseaume indique que suite à l'élection du président, il convient d'adopter les règles de fonctionnement de la CLE. Il est rappelé que les règles de fonctionnement précisent les missions, l'organisation et le fonctionnement de la CLE.

Éric Jousseaume propose de reconduire les règles en vigueur, tout en les adaptant aux évolutions introduites par le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif à la modernisation des SAGE. Les modifications proposées portent principalement sur :

- → la représentation des membres en cas d'absence : « Chaque membre peut recevoir un maximum de 2 pouvoirs, correspondant à 2 absents. »
- → les mesures mobilisables en cas d'absence répétée d'un membre : « Le président peut saisir l'instance ou l'organisme ayant proposé ce membre et lui demander de proposer un nouveau représentant dans un délai de trois mois. Si aucune proposition n'est faite, ou si le membre a été nommé après avoir été sollicité par le préfet, celui-ci désigne un nouveau membre. Est considérée comme une absence répétée, l'absence à 5 réunions de CLE sur les 8 dernières organisées. »
- → l'évolution des délégations des vice-présidences : 1er vice-président en charge de la qualité de l'eau, 2e vice-président en charge des milieux aquatiques et littoraux, 3e vice-président en charge de la gestion quantitative de l'eau.
- → le collège de rattachement des vice-présidents : « Un des vice-présidents doit, à minima, être issu du collège des élus. »
- → la possibilité d'organisation de séance au format dématérialisé.

Après en avoir délibéré**, la CLE adopte à l'unanimité les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.**

4- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA CLE

Éric Jousseaume indique que suite à l'élection du président et à l'adoption des règles de fonctionnement, il convient d'élire les vice-présidents de la CLE. Il est rappelé que les vice-présidents assistent le président sur les thématiques de la qualité de l'eau (1er vice-président), des milieux aquatiques et littoraux (2e vice-président) et de la gestion quantitative de l'eau (3e vice-président) et président les groupes de travail thématiques associés à leur délégation.

En cohérence avec la gouvernance de la structure porteuse du SAGE, Éric Jousseaume propose l'organisation suivante :

- → M. Philippe Stéphan, 1er vice-président en charge de la qualité de l'eau
- → Mme Brigitte Le Gall Le Berre, 2e vice-présidente en charge des milieux aquatiques et littoraux
- → M. Yves-Marie Bouër, 3e vice-président en charge de la gestion quantitative de l'eau

Après élection à main levée**, la CLE adopte à l'unanimité la proposition du président et proclame :**

- → **M. Philippe Stéphan, 1er vice-président en charge de la qualité de l'eau**
- → **Mme Brigitte Le Gall Le Berre, 2e vice-présidente en charge des milieux aquatiques et littoraux**
- → **M. Yves-Marie Bouër, 3e vice-président en charge de la gestion quantitative de l'eau**

5- ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Éric Jousseaume indique que suite à l'élection du président et des vice-présidents, il convient d'élire les autres membres du bureau de la CLE. Il est rappelé que le bureau est composé de 11 membres de la CLE dont :

→ 6 membres du collège des « élus »
→ 3 membres du collège des « usagers » dont un représentant du monde économique et un représentant du monde associatif
→ 2 membres des services de l'Etat désignés par le Préfet.

Éric Jousseaume procède à l'appel des candidatures.

Éric Jousseaume indique que Nadine Kersaudy, vice-présidente de la communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz en charge de la nature et du cycle de l'eau, est candidate.

*Après élection à main levée**, la CLE :***

→ ***Proclame Nadine Kersaudy, membre du bureau de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.***
→ ***Arrête la composition du bureau de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille comme suit : Éric Jousseaume, Philippe Stéphan, Brigitte Le Gall Le Berre, Yves-Marie Bouër, Nadine Kersaudy, Loïc Hénaff, le représentant de la Chambre d'agriculture, Bernard Trebern, Kevin Way, le préfet du Finistère ou son représentant au sein de la DDTM, ainsi que le représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.***

6- INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LESAFF A POULLAN SUR MER

Éric Jousseaume indique que parallèlement à la procédure de participation du public décidée par le préfet, la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille dispose d'un délai de 45 jours à compter du 20 août 2026 pour émettre un avis d'instauration d'un droit de préemption sur l'aire d'alimentation du captage (AAC) d'eau potable de Lesaff. Les membres de la CLE disposent du dossier de demande déposé par le syndicat mixte des eaux du Nord Cap-Sizun.

Thomas Picheral présente la situation foncière de l'AAC et le contexte de la demande de mise en place de cet outil de maitrise foncière. Il est indiqué que :

→ le captage d'eau potable de Lesaff est identifié comme prioritaire vis-à-vis de la pollution par les nitrates et les pesticides dans le SDAGE Loire-Bretagne ;
→ le plan de lutte contre les pollutions diffuse de l'AAC de Kerstrat a été approuvé par le préfet le 24 décembre 2024. La fiche-action n° 3 du plan vise à « maîtriser l'usage des parcelles agricoles afin de renforcer la protection de la ressource en eau, notamment par l'acquisition de parcelles assortie du maintien d'une activité agricole au moyen de baux ruraux à clauses environnementales » ;
→ OUESCO anime le volet agricole du plan d'actions dans le cadre de l'accord de territoire du bassin de l'Ouest-Cornouaille. 1,25 ha de surface agricole ont été acquis à l'amiable en 2025 ;
→ le droit de préemption pour la préservation des ressources en eau, prévu aux articles L. 218-1 et suivants du Code de l'urbanisme, permet, sous certaines conditions, d'acquérir des surfaces agricoles situées dans tout ou partie d'une aire d'alimentation de captage (AAC), afin de préserver la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. Cet outil de maîtrise foncière vise à faciliter la mise en œuvre du plan de lutte contre les pollutions diffuses, en contribuant à l'atteinte des objectifs de qualité de l'eau fixés par l'État.

Observations des membres de la CLE :

1. *Jean-Luc Le Donge demande des précisions sur la typologie de l'activité agricole présente sur le territoire ainsi que sur les substances actives des pesticides détectées dans les eaux brutes.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

2. *Thomas Picheral indique que l'AAC compte 37,9 ha de surface agricole utile et concerne 7 exploitations agricoles dont 4 éleveurs vaches laitières, 1 éleveur de poulettes bio, 1 éleveur de porcs et 1 céréalier bio. Le périmètre inclut un siège d'élevage.*
 Suite à la réunion, après vérification auprès de l'animatrice « captages prioritaires » de OUESCO, il est précisé que les substances actives de pesticides et leurs métabolites détectés à des concentrations supérieures à 0,08 µg/L au cours des trois dernières années dans les eaux brutes de Lesaff sont les suivants :
 - *ESA alachlore, classé comme métabolite non pertinent depuis décembre 2020 ;*
 - *2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin (ASDM), dont la pertinence n'est pas caractérisée (donc classé pertinent par « défaut ») ;*
 - *ESA métolachlore, classé comme métabolite non pertinent depuis septembre 2022 ;*
 - *ESA acétochlore, classé comme métabolite non pertinent depuis décembre 2020 ;*
 - *Chlorothalonil R471811, classé comme métabolite non pertinent depuis avril 2024.*

 Il est indiqué en complément que les substances actives et leurs métabolites (même non pertinents) sont recherchés selon la liste établie pour le contrôle sanitaire réglementaire de l'eau destinée à la consommation humaine. Les substances actives et leurs métabolites classés non pertinents sont exclus du calcul des seuils (0,08 µg/l par substance et 0,4 µg/l pour l'ensemble des substances) justifiant le classement en captage prioritaire.

Après examen du dossier, considérant les enjeux associés à la préservation de la ressource en eau du captage de Lesaff, **la CLE décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable et sans réserve au projet d'instauration du droit de préemption sur l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Lesaff.**

En complément, la CLE :

→ *rappelle que, pour les captages d'eau potable prioritaires de Bromuel, de Kergamet, de Lannourec et de Lesaff, les dossiers de demande d'institution du droit de préemption ont été déposés auprès des services de l'État en août 2024, et qu'un dossier complémentaire a été déposé en avril 2025 pour le captage de Kerstrat ;*

→ *observe que les délais d'instruction retardent la mise en œuvre effective des plans de lutte contre les pollutions diffuses, pourtant validés par les services de l'État, et sont susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs de protection des captages prioritaires.*

7- PROJETS POUVANT IMPACTER L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SAGE

Thomas Picheral porte à la connaissance de la CLE les projets pouvant impacter l'atteinte des objectifs du SAGE :

→ Arrêté préfectoral n°29-2026-08-07-00004 du 7 août 2026, plaçant le département du Finistère en situation de « crise » sécheresse et réglementant temporairement les prélèvements et les usages de l'eau dans le département du Finistère.

→ Arrêté préfectoral n°29-2026-08-20-00005 du 20 août 2026, modifiant l'annexe 1 de l'AP du 7 août 2026.

→ Arrêté préfectoral complémentaire du 10 août 2026 portant dérogation temporaire au maintien du débit réservé à l'aval de la prise d'eau de Kermaria, délivré au syndicat intercommunal des eaux du Goyen (débit réservé temporairement fixé au vingtième du module, soit 70 L/s).

→ Arrêté préfectoral complémentaire du 24 août 2026 portant dérogation temporaire au maintien du débit réservé à l'aval de la prise d'eau dans la retenue de Moulin Neuf, délivré à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (débit réservé temporairement fixé au trentième du module, soit 40 L/s).

→ Dossier de déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature IOTA portant sur la restauration de la continuité écologique d'un affluent du Ster au niveau du moulin de Kerhoas à Plobannalec-Lesconil (opération d'effacement par contournement).

→ Dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA portant sur la réalisation de la zone d'activité économique de Prat Gouzien II à Penmarch (1,68 ha).

→ Dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA portant sur la réalisation de deux lotissements, rue de la Mairie à Pouldreuzic (1,9 ha).

→ Dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA portant sur la réalisation de la tranche n°2 du lotissement de Kerleguer au Guilvinec (4,37 ha).

→ Dossier de déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA portant sur la pose de 3 piézomètres de surveillance des eaux souterraines dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien dépôt d'hydrocarbures de la coopérative maritime du Guilvinec.

Note : Suite à la réunion, après vérification auprès des services de l'Etat, il est mentionné l'existence d'un arrêté préfectoral complémentaire, du 17 août 2026, portant la dérogation temporaire au maintien du débit réservé à l'aval de la prise d'eau de Kermaria, au trentième du module, soit 46,6 L/s.

Observations des membres de la CLE :

1. *Christian Loussouarn précise que le débit minimum biologique de la rivière de Pont-l'Abbé aval est établi à 120 L/s et qu'une première dérogation autorisant un débit supérieur à 80 L/s s'est appliquée sur la période allant du 29 juillet 2026 au 23 août 2026.*
 Il est précisé que le bras de pompage de la retenue du Moulin Neuf ne permet techniquement pas de prélever de l'eau en dessous de la cote correspondant à un taux de remplissage de 20% de la retenue.
 À court terme, si la mobilisation des derniers 20% du volume d'eau de la retenue s'avère nécessaire, la solution envisagée consiste à installer un dispositif de pompage au niveau du déversoir du barrage.
 A plus long terme, une solution d'augmentation du volume de stockage de la retenue et/ou de recherche de nouvelles ressources seront à l'étude.
 Christian Loussaouarn explique également que la vidange de la retenue est actuellement difficile à mettre en œuvre sur le plan technique, compte tenu des contraintes liées au fonctionnement de l'usine et de la vulnérabilité du territoire en matière de disponibilité de la ressource en eau.
2. *Yves-Marie Bouër indique que, face à la situation de crise, le syndicat intercommunal des eaux du Goyen a sollicité une autorisation pour mobiliser les volumes de la réserve d'eau (60 000 à 80 000 m3) de la carrière exploitée par la société Le Roux à Confort-Meilars, afin de soutenir le débit du Goyen. Le dossier est en cours d'instruction et porte sur une augmentation du rejet dans le milieu de 40 L/s à 100 L/s.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Jérôme Guillemot rappelle que les opérations de restauration du bocage et des milieux aquatiques menées par OUESCO en amont de la retenue contribuent au soutien des débits d'étiage ; leur poursuite doit être intégrée au panel des solutions envisagées.*
 Éric Jousseaume confirme que la modification du régime des pluies nous oblige à ralentir le cycle de l'eau sur nos bassins versants.
 Philippe Stéphan indique que le gestionnaire de la retenu de Saint Michel envisage d'assurer ses lâchers d'eau en manœuvrant la vanne de fond du barrage.

8- QUESTIONS DIVERSES

Observations des membres de la CLE :

1. *Jean-Luc Le Donge questionne sur l'adéquation existante entre les projections démographiques du SCoT, le développement touristique et la disponibilité de la ressource en eau.*
2. *Guillaume Nicolle explique que la plupart des systèmes d'assainissement ne sont pas adaptés aux pluies intenses induites par le dérèglement climatique et observe que sur l'ensemble des estuaires bretons la qualité de l'eau se dégrade. Guillaume Nicolle propose le lancement d'une réflexion sur la mise en place de filières « temps de pluie » sur les systèmes d'assainissement vulnérables.*
3. *Loïc Henaff regrette que les CCI soient peu présentes dans les CLE alors même que la disponibilité de la ressource en eau constitue un enjeu d'avenir pour les investissements et l'implantation des entreprises. Il souligne également la complexité des sujets traités en CLE et leur manque de lisibilité pour les acteurs économiques.*
 Dans la continuité des échanges organisés en février 2026 entre l'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA), OUESCO et l'EPAB, Loïc Hénaff propose de renforcer les échanges entre les cellules d'animation des SAGE et les acteurs industriels.

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Philippe Stéphan indique que le SCoT de l'Ouest-Cornouaille est en cours de révisions et que la cellule d'animation du SAGE participe aux réunions techniques et aux ateliers. Il est rappelé que la CLE sera amenée à rendre un avis sur le projet de SCoT.*
 Éric Jousseaume explique que l'étude HMUC permettra d'éclairer la définition des capacités d'accueil du territoire au regard de la disponibilité de la ressource en eau. Les stratégies touristiques du Pays Bigouden et du Cap-Sizun devront également intégrer cet enjeu, dans la mesure où les pics de fréquentation touristique coïncident avec les périodes d'étiage.
 Jerome Guillmot indique que dans certains établissements d'hôtellerie de plein air les consommations atteignent parfois 200 l/jour/personne.
 Jean-Luc Le Donge évoque le Camping de la Presqu'île, à Crozon, qui a mis en place un système de réutilisation des eaux grises.

La séance est levée par Monsieur le Président à 16h40.

Fait à Tréguennec,
le 30 septembre 2026

Éric JOUSSEAUME
Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

Séance du 8 septembre 2026 – siège de la CCHPB

DELIBERATION n°0126

Portant sur l'élection du président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

Date de la convocation : 18 août 2026

Membres en exercice : 28, Membres présents : 15, Pouvoirs : 7, Voix délibératives : 22

Collèges	Membres		Présents	Absents
Elus	**Conseil régional de Bretagne**	M. Loïc HENAFF	P	
	Conseil départemental du Finistère	Mme. Jocelyne PLOUHINEC	P	
	Etablissements publics de coopération intercommunale	M. Éric JOUSSEAUME	P	
		Mme. Brigitte LE GALL – LE BERRE	P	
		M. Yves CANEVET	P	
		M. Olivier PORS	R	
		M. Philippe STEPHAN	P	
		M. Yvan MOULLEC	P	
		Mme Nadine KERSAUDY	R	
		M. Henri SAVINA		X
		M. Jean-Paul COZIEN	R	
	Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)	M. Yves-Marie BOUER	P	
		M. Christian LOUSSOUARN	P	
	Syndicat intercommunautaire Ouest-Cornouaille aménagement (SIOCA)	M. Bruno BUREL	P	
Usagers	**Chambre d'agriculture du Finistère**			Excusé
	Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest	M. Pascal BELLOCQ		Excusé
	Fédération du Finistère pour la pêche et de protection du milieu aquatique	M. Alain TREGUER		X
	Associations de protection de l'environnement	M. Bernard TREBERN	P	
	Associations de consommateurs	Mme Virginie HERVIEUX	R	
	Représentant des producteurs d'électricité	M. Pierre-Marie BILIEN		X
	Représentant des propriétaires fonciers	M. Tanguy KERNOA	P	
	Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud	M. Kevin WAY		Excusé
	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. Lenny GOUEDIC	R	
	Groupement des Agriculteurs Biologiques du Finistère, représenté par M. Jean-Luc LE DONGE		P	
Etat	**Le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant**		R	
	Le Préfet du Finistère représenté par le DDTM du Finistère, représenté par M. Jerome GUILLEMOT		P	
	Un représentant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne		R	
	La Directrice Régionale de l'Office Français de la Biodiversité, représentée par M. Frank OLLIVIER		P	

Pouvoirs :

- → Olivier PORS à Philippe STEPHAN
- → Nadine KERSAUDY à Yvan MOULLEC
- → Jean-Paul COZIEN à Éric JOUSSEAUME
- → Virginie HERVIEUX à Bernard TREBERN
- → Lenny GOUEDIC à Bernard TREBERN
- → Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne au Préfet du Finistère
- → L'Agence de l'eau Loire-Bretagne au Préfet du Finistère

Personnes invitées sans pouvoir de vote :

- → Guillaume NICOLLE (Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud)
- → Laurence LE BOUILLE (Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud)
- → Amy LEFROID (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)
- → Thomas PICHERAL (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2026, faisant suite aux élections municipales de mars 2026 et portant composition de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.

Il convient d'engager un renouvellement des instances de direction du SAGE en élisant d'abord le président de la CLE.

Le président de la CLE assure les responsabilités suivantes :

- → il conduit la procédure d'établissement, de mise en œuvre, de suivi et de révision du SAGE par la CLE, à l'approbation de laquelle il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement,
- → il préside les réunions de la CLE,
- → il préside les réunions du bureau de la CLE,
- → il signe les documents officiels et a, seul, qualité pour engager la CLE,
- → il représente la CLE dans toutes ses missions de représentation externe, notamment auprès des instances institutionnelles.

Le président est issu du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux et est élu par les seuls membres de ce collège.

L'élection est faite à scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. Christian Loussouarn, en sa qualité de doyen des membres présents, est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.

La CLE choisit pour scrutateurs : Tanguy Kernoa et Loïc Henaff.

Éric Jousseaume se porte candidat à la présidence de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
Nombre de bulletins blancs ou litigieux à déduire	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

A obtenu :

M. Éric Jousseaume	13

Éric Jousseaume, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.

Après élection, **la CLE :**

→ **Proclame Éric Jousseaume président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille et le déclare installé.**

→ **Autorise Éric Jousseaume à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Pouldreuzic, le 8 septembre 2026

Pour extrait conforme

M. Éric Jousseaume
Président,
de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

Séance du 8 septembre 2026 – siège de la CCHPB

DELIBERATION n°0226

Portant sur l'adoption des règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

Date de la convocation : 18 août 2026
Membres en exercice : 28, Membres présents : 15, Pouvoirs : 7, Voix délibératives : 22

Collèges	Membres		Présents	Absents
Elus	**Conseil régional de Bretagne**	M. Loïc HENAFF	P	
	Conseil départemental du Finistère	Mme. Jocelyne PLOUHINEC	P	
	Etablissements publics de coopération intercommunale	M. Éric JOUSSEAUME	P	
		Mme. Brigitte LE GALL – LE BERRE	P	
		M. Yves CANEVET	P	
		M. Olivier PORS	R	
		M. Philippe STEPHAN	P	
		M. Yvan MOULLEC	P	
		Mme Nadine KERSAUDY	R	
		M. Henri SAVINA		X
		M. Jean-Paul COZIEN	R	
	Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)	M. Yves-Marie BOUER	P	
		M. Christian LOUSSOUARN	P	
	Syndicat intercommunautaire Ouest-Cornouaille aménagement (SIOCA)	M. Bruno BUREL	P	
Usagers	**Chambre d'agriculture du Finistère**			Excusé
	Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest	M. Pascal BELLOCQ		Excusé
	Fédération du Finistère pour la pêche et de protection du milieu aquatique	M. Alain TREGUER		X
	Associations de protection de l'environnement	M. Bernard TREBERN	P	
	Associations de consommateurs	Mme Virginie HERVIEUX	R	
	Représentant des producteurs d'électricité	M. Pierre-Marie BILIEN		X
	Représentant des propriétaires fonciers	M. Tanguy KERNOA	P	
	Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud	M. Kevin WAY		Excusé
	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. Lenny GOUEDIC	R	
	Groupement des Agriculteurs Biologiques du Finistère, représenté par M. Jean-Luc LE DONGE		P	
Etat	**Le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant**		R	
	Le Préfet du Finistère représenté par le DDTM du Finistère, représenté par M. Jerome GUILLEMOT		P	
	Un représentant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne		R	
	La Directrice Régionale de l'Office Français de la Biodiversité, représentée par M. Frank OLLIVIER		P	

Pouvoirs :

- → Olivier PORS à Philippe STEPHAN
- → Nadine KERSAUDY à Yvan MOULLEC
- → Jean-Paul COZIEN à Éric JOUSSEAUME
- → Virginie HERVIEUX à Bernard TREBERN
- → Lenny GOUEDIC à Bernard TREBERN
- → Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne au Préfet du Finistère
- → L'Agence de l'eau Loire-Bretagne au Préfet du Finistère

Personnes invitées sans pouvoir de vote :

- → Guillaume NICOLLE (Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud)
- → Laurence LE BOUILLE (Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud)
- → Amy LEFROID (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)
- → Thomas PICHERAL (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)

Vu les articles L.21263 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE,

Vu le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif à la modernisation des SAGE,

Suite à l'élection du président de la CLE, il convient d'adopter les règles de fonctionnement de la CLE.
Il est rappelé que les règles de fonctionnement de la CLE précisent les missions, l'organisation et le fonctionnement de la CLE.

Les membres de la CLE disposent du projet de règles de fonctionnement.

Il est proposé de reconduire les règles en vigueur, tout en les adaptant aux évolutions introduites par le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif à la modernisation des SAGE. Les modifications proposées portent principalement sur :

- → l'article 2.2 relatif aux membres :
 - « Chaque membre peut recevoir un maximum de 2 pouvoirs, correspondant à 2 absents. »
 - « En cas d'absence répétée d'un membre, le président peut saisir l'instance ou l'organisme ayant proposé ce membre et lui demander de proposer un nouveau représentant dans un délai de trois mois. Si aucune proposition n'est faite, ou si le membre a été nommé après avoir été sollicité par le préfet, celui-ci désigne un nouveau membre. Est considérée comme une absence répétée, l'absence à 5 réunions de CLE sur les 8 dernières organisées. »
- → l'article 2.4 relatif aux vice-présidents :
 - « Les vice-présidents assistent le président sur les thématiques suivantes : la qualité de l'eau (1er vice-président), les milieux aquatiques et littoraux (2e vice-président), la gestion quantitative de l'eau (3e vice-président). »
 - « Un des vice-présidents doit, à minima, être issu du collège des élus. »
- → L'article 3.1 relatif à l'organisation des réunions :
 - Les réunions de CLE peuvent être organisées au format dématérialisé, de type visioconférence. La visioconférence peut être totale ou mixte.

Après en avoir délibéré, **la CLE,**

→ **Adopte les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille comme présentées en pièce-jointe.**

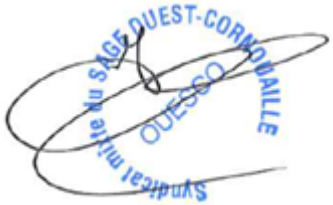
→ **Autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Fait à Pouldreuzic, le 8 septembre 2026

Pour extrait conforme

M. Éric Jousseaume
Président,
de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

Séance du 8 septembre 2026 – siège de la CCHPB

DELIBERATION n°0326

Portant sur l'élection des vice-présidents de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

Date de la convocation : 18 août 2026

Membres en exercice : 28, Membres présents : 15, Pouvoirs : 7, Voix délibératives : 22

Collèges	Membres		Présents	Absents
Elus	**Conseil régional de Bretagne**	M. Loïc HENAFF	P	
	Conseil départemental du Finistère	Mme. Jocelyne PLOUHINEC	P	
	Etablissements publics de coopération intercommunale	M. Éric JOUSSEAUME	P	
		Mme. Brigitte LE GALL – LE BERRE	P	
		M. Yves CANEVET	P	
		M. Olivier PORS	R	
		M. Philippe STEPHAN	P	
		M. Yvan MOULLEC	P	
		Mme Nadine KERSAUDY	R	
		M. Henri SAVINA		X
		M. Jean-Paul COZIEN	R	
	Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)	M. Yves-Marie BOUER	P	
		M. Christian LOUSSOUARN	P	
	Syndicat intercommunautaire Ouest-Cornouaille aménagement (SIOCA)	M. Bruno BUREL	P	
Usagers	**Chambre d'agriculture du Finistère**			Excusé
	Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest	M. Pascal BELLOCQ		Excusé
	Fédération du Finistère pour la pêche et de protection du milieu aquatique	M. Alain TREGUER		X
	Associations de protection de l'environnement	M. Bernard TREBERN	P	
	Associations de consommateurs	Mme Virginie HERVIEUX	R	
	Représentant des producteurs d'électricité	M. Pierre-Marie BILIEN		X
	Représentant des propriétaires fonciers	M. Tanguy KERNOA	P	
	Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud	M. Kevin WAY		Excusé
	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. Lenny GOUEDIC	R	
	Groupement des Agriculteurs Biologiques du Finistère, représenté par M. Jean-Luc LE DONGE		P	
Etat	**Le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant**		R	
	Le Préfet du Finistère représenté par le DDTM du Finistère, représenté par M. Jerome GUILLEMOT		P	
	Un représentant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne		R	
	La Directrice Régionale de l'Office Français de la Biodiversité, représentée par M. Frank OLLIVIER		P	

Pouvoirs :

- → Olivier PORS à Philippe STEPHAN
- → Nadine KERSAUDY à Yvan MOULLEC
- → Jean-Paul COZIEN à Éric JOUSSEAUME
- → Virginie HERVIEUX à Bernard TREBERN
- → Lenny GOUEDIC à Bernard TREBERN
- → Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne au Préfet du Finistère
- → L'Agence de l'eau Loire-Bretagne au Préfet du Finistère

Personnes invitées sans pouvoir de vote :

- → Guillaume NICOLLE (Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud)
- → Laurence LE BOUILLE (Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud)
- → Amy LEFROID (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)
- → Thomas PICHERAL (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)

Vu la délibération du 8 septembre 2026 pourtant sur l'élection du président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.

Vu la délibération du 8 septembre 2026 pourtant sur l'adoption des règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.

Il convient de procéder à l'élection des vice-présidents de la CLE.

Il est précisé que :

- → les vice-présidents assistent le président sur les thématiques suivantes : la qualité de l'eau (1er vice-président), les milieux aquatiques et littoraux (2e vice-président), la gestion quantitative de l'eau (3e vice-président),
- → les vice-présidents président les groupes de travail thématiques associés à leur délégation,
- → à minima, un des vice-présidents doit, être issu du collège des « élus »,
- → le scrutin est majoritaire à 2 tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.
- → le vote à main levée est le mode ordinaire. A la demande d'un membre de la CLE, le vote peut avoir lieu à bulletin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Le président propose de désigner :

- → M. Philippe Stéphan à la vice-présidence en charge de la qualité de l'eau
- → Mme Brigitte Le Gall Le Berre à la vice-présidence en charge des milieux aquatiques et littoraux
- → M. Yves-Marie Bouër à la vice-présidence en charge de la gestion quantitative de l'eau

Il est procédé à l'appel des candidatures. Aucun autre membre du collège des élus ne fait acte de candidature.

Il est procédé aux opérations de vote. Aucun participant ne sollicite le vote à bulletin secret.

Après élection, **la CLE, à l'unanimité, proclame :**

→ **M. Philippe Stéphan, 1er vice-président en charge de la qualité de l'eau**

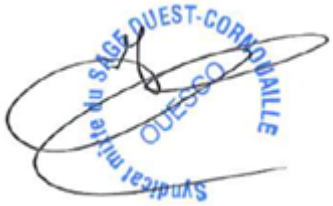
→ **Mme Brigitte Le Gall Le Berre, 2e vice-présidente en charge des milieux aquatiques et littoraux**

→ **M. Yves-Marie Bouër, 3e vice-président en charge de la gestion quantitative de l'eau**

Fait à Pouldreuzic, le 8 septembre 2026

Pour extrait conforme

M. Éric Jousseaume
Président,
de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

Séance du 8 septembre 2026 – siège de la CCHPB

DELIBERATION n°0426

Portant sur l'élection des autres membres du bureau de la CLE

Date de la convocation : 18 août 2026

Membres en exercice : 28, Membres présents : 15, Pouvoirs : 7, Voix délibératives : 22

Collèges	Membres		Présents	Absents
Elus	**Conseil régional de Bretagne**	M. Loïc HENAFF	P	
	Conseil départemental du Finistère	Mme. Jocelyne PLOUHINEC	P	
	Etablissements publics de coopération intercommunale	M. Éric JOUSSEAUME	P	
		Mme. Brigitte LE GALL – LE BERRE	P	
		M. Yves CANEVET	P	
		M. Olivier PORS	R	
		M. Philippe STEPHAN	P	
		M. Yvan MOULLEC	P	
		Mme Nadine KERSAUDY	R	
		M. Henri SAVINA		X
		M. Jean-Paul COZIEN	R	
	Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)	M. Yves-Marie BOUER	P	
		M. Christian LOUSSOUARN	P	
	Syndicat intercommunautaire Ouest-Cornouaille aménagement (SIOCA)	M. Bruno BUREL	P	
Usagers	**Chambre d'agriculture du Finistère**			Excusé
	Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest	M. Pascal BELLOCQ		Excusé
	Fédération du Finistère pour la pêche et de protection du milieu aquatique	M. Alain TREGUER		X
	Associations de protection de l'environnement	M. Bernard TREBERN	P	
	Associations de consommateurs	Mme Virginie HERVIEUX	R	
	Représentant des producteurs d'électricité	M. Pierre-Marie BILIEN		X
	Représentant des propriétaires fonciers	M. Tanguy KERNOA	P	
	Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud	M. Kevin WAY		Excusé
	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. Lenny GOUEDIC	R	
	Groupement des Agriculteurs Biologiques du Finistère, représenté par M. Jean-Luc LE DONGE		P	
Etat	**Le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant**		R	
	Le Préfet du Finistère représenté par le DDTM du Finistère, représenté par M. Jerome GUILLEMOT		P	
	Un représentant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne		R	
	La Directrice Régionale de l'Office Français de la Biodiversité, représentée par M. Frank OLLIVIER		P	

Pouvoirs :

- → Olivier PORS à Philippe STEPHAN
- → Nadine KERSAUDY à Yvan MOULLEC
- → Jean-Paul COZIEN à Éric JOUSSEAUME
- → Virginie HERVIEUX à Bernard TREBERN
- → Lenny GOUEDIC à Bernard TREBERN
- → Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne au Préfet du Finistère
- → L'Agence de l'eau Loire-Bretagne au Préfet du Finistère

Personnes invitées sans pouvoir de vote :

- → Guillaume NICOLLE (Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud)
- → Laurence LE BOUILLE (Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud)
- → Amy LEFROID (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)
- → Thomas PICHERAL (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)

Vu la délibération du 8 septembre 2026 pourtant sur l'élection du président de la CLE.

Vu la délibération du 8 septembre 2026 pourtant sur l'adoption des règles de fonctionnement de la CLE.

Vu la délibération du 8 septembre 2026 pourtant sur l'élection des vice-présidents de la CLE.

Il convient d'engager un renouvellement d'une partie du bureau issue du collège des « élus ».

Considérant la composition du bureau et l'article 2.5 des règles de fonctionnement de la CLE, qui précise que le président et les vice-présidents sont membres de droit du bureau, il convient de procéder à l'élection d'un seul autre membre issu du collège des « élus ».

Il est précisé que :

- → le scrutin est majoritaire à 2 tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.
- → le vote à main levée est le mode ordinaire. A la demande d'un membre de la CLE, le vote peut avoir lieu à bulletin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

M. le président propose de désigner Mme Nadine Kersaudy pour intégrer le bureau de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.

Il est procédé à l'appel des candidatures. Aucun autre membre du collège des élus ne fait acte de candidature.

Il est procédé aux opérations de vote. Aucun participant ne sollicite le vote à bulletin secret.

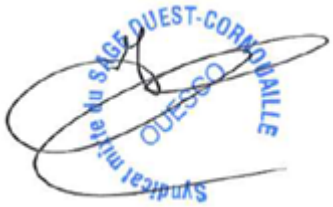
Après élection, **la CLE, à l'unanimité :**

- → **Proclame Mme Nadine Kersaudy, membre du bureau de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.**
- → **Arrête la composition du bureau de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille comme suit : *Éric Jousseaume, Philippe Stéphan, Brigitte Le Gall Le Berre, Yves-Marie Bouër, Nadine Kersaudy , Loïc Hénaff, le représentant de la Chambre d'agriculture, Bernard Trebern, Kevin Way, le préfet du Finistère ou son représentant au sein de la DDTM, ainsi que le représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.***

Fait à Pouldreuzic, le 8 septembre 2026

Pour extrait conforme

M. Éric Jousseaume
Président,
de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

Avis N°062026

portant sur l'institution du droit de préemption sur l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Lesaff

CONTEXTE

Le captage d'eau potable de Lesaff à Poullan-sur-Mer est identifié comme captage prioritaire vis-à-vis de la pollution par les nitrates et les pesticides dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Dans le cadre du plan de lutte contre les pollutions diffuses animé par OUESCO au titre de l'accord de territoire du bassin de l'Ouest-Cornouaille, le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap Sizun (SMENCS) met en œuvre une stratégie foncière visant à acquérir du foncier agricole et à conclure des baux ruraux environnementaux.

Pour faciliter le déploiement de cette stratégie et répondre aux exigences de la politique de renforcement de la protection des captages prioritaires visant la reconquête de la qualité des eaux brutes, le SMENCS a sollicité, auprès des services de la préfecture, l'institution du droit de préemption en application des articles L 218-1 et R 21861 et suivants du code de l'urbanisme sur l'aire d'alimentation du captage de Lesaff.

Parallèlement à la procédure de participation du public décidée par le Préfet, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ouest-Cornouaille dispose du dossier de demande d'instauration du droit de préemption, afin d'émettre un avis dans un délai de 45 jours à compter du 20 août 2026.

CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC)

	CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LESAFF
CLASSEMENT DU CAPTAGE	→ Prioritaire (nitrates et pesticides)
PRODUCTION ANNUELLE EN EAU	→ 187 051 m3
QUALITE DES EAUX BRUTES	→ Nitrates : 40 mg/l → ESA-métolachlore >2 µg/l → ASDM > 0,1 µg/l
SUPERFICIE DE L'AAC	→ 60 ha
SURFACE DE L'AAC PROPRIETE DU SMENCS	→ 27 ha
SURFACE AGRICOLE UTILE DE L'AAC	→ 37,9 ha
% DE LA SAU EN PRAIRIE PERMANENTE	→ 27%
NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES EXPLOITANT DES SURFACES AU SEIN DE L'AAC	→ 7
NOMBRE DE SITES D'ELEVAGE COMPRIS DANS L'ACC	→ 1

MASSE D'EAU CONCERNEES		ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE		ETAT QUANTITATIF	**ETAT GLOBAL**
Code	Nom	Etat	Paramètre déclassant	Etat	Paramètre déclassant	Etat	**Etat**
FRGG003	Aquifère Baie d'Audierne			Mauvais	Pesticides	Bon	**Mauvais**
FRGR0081	Rivière du Goyen	Bon	/	Bon	/		**Bon**

COMPATIBILITE AVEC LE SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Enjeux du SAGE	Disposition du SAGE	Règlement du SAGE	Analyse du dossier	Compatibilité
Qualité des eaux (Nitrates) → Objectif : viser une moyenne maximale de 35 mg/l à l'horizon 2041	D.39 – Poursuivre les actions « pollutions diffuses agricoles » sur les bassins prioritaires	/	Déployer une stratégie foncière (acquisition par mobilisation du droit de préemption + contractualisation de baux ruraux environnementaux). Contenu des baux ruraux environnementaux : . Implantation de mélanges d'espèces de graminées fourragères (possibilité d'association avec une légumineuse) (renouvellement par travail superficiel du sol sous réserve de l'accord de l'opérateur) . Fertilisation limitée (absence de fertilisation azotée minérale) (fertilisation organique < à 50 UN/ha/an incluant les restitutions au pâturage) . Chargement limité (0 UGB/ha du 15/12 au 01/03) (chargement moyen de 1.2 UGB/ha du 02/03 au 14/12) . Maintien des talus et des haies . Interdiction de drainer → Objectif : Maintenir une activité agricole compatible avec les exigences de qualité d'eau définies par la politique de renforcement de la protection des captages prioritaires (atteindre	**Compatible avec le SAGE.**

			des concentrations moyennes en nitrates stabilisées inférieures à 40 mg/l à l'horizon 2027)	
Qualité des eaux (Pesticides) → Objectif : atteindre le bon état (en valeur moyenne : 0,1 µg/L par substance et 0,5 µg/l pour l'ensemble des substances)	D.43 – Poursuivre l'animation agricole pour poursuivre l'usage des pesticides	/	Déployer une stratégie foncière (acquisition par mobilisation du droit de préemption + contractualisation de baux ruraux environnementaux). Contenu des baux ruraux environnementaux : . Implantation de mélanges d'espèces de graminées fourragères (possibilité d'association avec une légumineuse) (renouvellement par travail superficiel du sol sous réserve de l'accord de l'opérateur) . Interdiction des traitements phytosanitaires . Maintien des talus et des haies . Interdiction de drainer → Objectif : Maintenir une activité agricole compatible avec les exigences de qualité d'eau définies par la politique de renforcement de la protection des captages prioritaires (atteindre des concentrations inférieures à 0,08 µg/L par substance et inférieures à 0,40 µg/L pour l'ensemble des substances à	**Compatible avec le SAGE.**

			l'horizon 2027)	
Satisfaction des besoins en eau → Objectif : garantir la qualité des eaux brutes pour satisfaire les besoins en eau potable	/	/	→ Objectif : Garantir la qualité des eaux brutes afin de maintenir et de sécuriser le captage d'eau potable de Lesaff	**Compatible avec le SAGE.**

AVIS DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE

La CLE du SAGE Ouest-Cornouaille s'est réunie le 8 septembre 2026 pour rendre un avis sur l'institution du droit de préemption sur l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Lesaff.

Pour émettre un avis, les membres de la CLE disposent du dossier de demande d'institution du droit de préemption. Ce dossier comprend :

- → l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Lesaff,
- → la délibération du SMENCS du 11 avril 2024 portant sur le plan d'actions agricoles des aires d'alimentation des captages de Lannourec et de Lesaff,
- → la délibération de OUESCO du 25 avril 2024 portant sur les plans de lutte contre les pollutions diffuses agricoles sur les aires d'alimentation des captages prioritaires de l'Ouest-Cornouaille,
- → un plan présentant le périmètre du territoire sur lequel l'institution du périmètre de préemption est sollicitée,
- → une note de présentation de l'aire d'alimentation du captage de Lesaff,
- → un argumentaire précisant les motifs qui conduisent à solliciter l'instauration du droit de préemption et justifiant le choix du périmètre proposé.

La CLE du SAGE Ouest-Cornouaille, décide de donner un avis favorable et sans réserve au projet d'institution du droit de préemption sur l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Lesaff.

La CLE :

- → rappelle que, pour les captages d'eau potable prioritaires de Bromuel, de Kergamet, de Lannourec et de Lesaff, les dossiers de demande d'institution du droit de préemption ont été déposés auprès des services de l'État en août 2024, et qu'un dossier complémentaire a été déposé en avril 2025 pour le captage de Kerstrat ;
- → observe que les délais d'instruction retardent la mise en œuvre effective des plans de lutte contre les pollutions diffuses, pourtant validés par les services de l'État, et sont susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs de protection des captages prioritaires.

Président,
CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

